

VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration
faisant suite aux décisions du président-directeur général
du 17 mai 2019
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 17 octobre 2018
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés
des filiales étrangères de VINCI
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 17 octobre 2018, a décidé, par décision du 17 mai 2019, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Indonésie, Italie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, réalisée dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 20 mai 2019 et s'achèvera le 7 juin 2019. Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2019, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, au Chili, en Grèce, en Italie et en Pologne, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2019 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse sur la base du vwap précédant le 17 mai 2019, soit à 88,08 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 85,58 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018, le président-directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2019 s'élève à 8 269 123, étant précisé que sur ce plafond s'imputera tout d'abord le nombre d'actions souscrites à l'issue du premier quadrimestre de l'exercice 2019 sur le fondement de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018 dans le cadre de Castor France. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 8 269 123 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 10 millions de dollars. Au Maroc, le montant de l'investissement, y compris la contre valeur des actions gratuites, sera limité au moins élevé des deux montants entre 10 % du salaire net annuel perçu en 2018 y compris la contre valeur des actions gratuites et 25 % du salaire brut pour l'année en cours ne comprenant pas la contre valeur des actions gratuites.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 avril 2019	598 687 296	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 17 avril 2018	8 980 309	1,50 %
Utilisations depuis le 17 avril 2018	711 186	0,12 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 269 123	1,38 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 269 123 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 30 avril 2019	598 687 296	5 986 872	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 269 123	0	
Capital après augmentation	606 956 419	5 986 872	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2018 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2019 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 34,59 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 35,09 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 30/04/19 hors actions auto-détenues	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2018 en normes IFRS	554 639 686	19 185 056	34,59

Augmentation maximum autorisée	8 269 123	728 344	88,08
Instruments dilutifs*	4 602 708	-	-
Capitaux propres après augmentation	567 511 517	19 913 400	35,09

* actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 17 mai 2019
Le président-directeur général

